RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE PERMANENT

VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2021.1302 du 01/12/21

OBJET: Arrêté portant autorisation d'ouverture au public pour la maison d'accueil pour mineurs non accompagnés sise 12 bis, rue du Président Despatys à MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R 111.19-11 et R 123.46 en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation de travaux ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

VU l'arrêté Préfectoral n°95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établi le 13 septembre 2021 par la société Qualiconsult ;

VU l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie le 25 juin 2021 par la société Qualiconsult;

VU l'extrait du procès-verbal n° 2021.18 (affaire n° 04) de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité du 23 septembre 2021, portant un avis favorable, avec prescriptions, à la réception des travaux et à l'ouverture au public pour la maison d'accueil pour mineurs non accompagnés sise 12 bis, rue du Président Despatys - 77000 Melun ;

Article 1^{er} – Le Président du Conseil Départemental est autorisé à ouvrir au public la maison d'accueil pour mineurs non accompagnés sise 12 bis, rue du Président Despatys relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type PO de la 5^{ème} catégorie.

Article 2 – Le Président du Conseil Départemental est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 - Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n°2021.18 (affaire n° 04) de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité du 23 septembre 2021 devront être levées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib
- au Commissaire Central de Police de Melun
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun.

Fait à Melun, le 01/12/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20211001-150160-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/21 Publication : Le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

> Pour le maire, L'Adjoint Délégué,

